

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

<p>Section</p> <p>Transport – Sécurité des élèves</p>	<p>Révisé</p> <p>le 27 mars 2014</p>
<p>SS – 007 Procédures sur l’embarquement et le débarquement de jeunes élèves à l’école</p>	
<p>Énoncé des responsabilités</p>	<p>Les conseils scolaires, et ainsi les Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (STSNPS), ont un devoir de diligence civile envers leurs élèves et sont liés par la norme d’un parent raisonnablement prudent quant à la supervision et la protection des élèves à leur charge.</p> <p>Les parents et les tuteurs/tutrices sont responsables de la sécurité et de la conduite de leurs enfants avant l’embarquement et immédiatement après le débarquement de l’autobus scolaire et des véhicules aux fins de transport scolaire (VTS).</p>
<p>Procédure opérationnelle</p>	<p>Pour tout autobus prévu à l’entente des Services de transport scolaire Nipissing Parry-Sound, on doit respecter les procédures suivantes lors de l’embarquement et du débarquement des élèves. Toutes les données sur les routes d’autobus actuelles relatives à une école spécifique seront disponibles à cette école par l’entremise d’un portail muni d’un mot de passe protégé via le site Web des STSNPS. L’Annexe A SS – 007 présente une compilation des meilleures pratiques relatives à l’embarquement et au débarquement aux écoles élémentaires.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le débarquement des autobus scolaires ou des VTS <ol style="list-style-type: none"> a) Les écoles surveilleront le débarquement des véhicules et assisteront au besoin, au débouclage des élèves y compris les élèves qui utilisent des sièges d’appoint et des sièges d’enfant orienté vers l’avant conformément à la procédure opérationnelle des STSNPS SS-009 Sièges d’appoint et sièges d’auto pour enfants. b) Les élèves devront demeurer à bord du véhicule jusqu’à ce qu’un membre du personnel scolaire soit présent à l’extérieur. c) Si un véhicule arrive après le début de la journée scolaire, l’exigence ci-dessus relative à la supervision s’applique toujours. 2. L’embarquement sur les autobus et les VTS <ol style="list-style-type: none"> a) Les écoles surveilleront l’embarquement afin de s’assurer que les élèves montent à bord des véhicules appropriés et assisteront au besoin, au bouclage des élèves y compris les élèves qui utilisent des sièges d’appoint et des sièges d’enfant orienté vers l’avant conformément à la procédure opérationnelle des STSNPS SS-009 Sièges d’appoint et sièges d’auto pour enfants. b) Tout véhicule utilisé aux fins du transport scolaire



SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<p>affichera sur le pare-brise avant, la glace arrière et les glaces latérales de tout véhicule une affiche de 4 pouces de hauteur indiquant le(s) bon(s) numéro(s) de route(s), telle que les STSNPS ont fournie aux transporteurs.</p> <p>c) Les écoles devraient tenir compte des nouveaux ou nouvelles élèves de niveau primaire qui commencent à fréquenter leur école à la mi-année et qui requièrent le transport, ainsi que des élèves d'âge primaire dont un changement d'adresse durant l'année scolaire aurait un effet sur le transport. Lors du premier jour que ces élèves sont transportés, on devrait les accompagner au véhicule et aviser le conducteur ou la conductrice de leur point d'arrêt respectif.</p> <p>d) Le personnel scolaire est responsable d'assurer que les élèves qui utilisent des sièges d'appoint et des sièges d'enfant orienté vers l'avant conformément à la procédure des STSNPS SS-009 Siège d'appoint et siège d'enfants sont bien bouclés dans leur siège avant que le véhicule ne quitte l'école.</p> <p>e) Le membre du personnel scolaire qui supervise signalera au conducteur ou à la conductrice que tous les élèves sont à bord et que le véhicule est autorisé à partir.</p>
--	--